



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Rodriguez Rose-Marie / Sudan Stéphane
Changement d'horaire au cycle d'orientation

2019-GC-43

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 28 mars 2019, Rose-Marie Rodriguez, Stéphane Sudan et 25 cosignataires invitent le Conseil d'Etat à étudier la possibilité de l'introduction du mercredi après-midi de congé au cycle d'orientation, ou de l'introduction d'un horaire continu. Ce postulat fait suite à la motion d'Yvan Hunziker et Ruedi Schläfli sur l'horaire au secondaire 1, qui a été rejetée. Les postulant-e-s considèrent que les questions qui ont été soulevées dans le cadre de cette motion et lors des débats parlementaires restent d'actualité et méritent une réflexion approfondie. Il et elle demandent que soient examinées en détail les incidences positives et négatives qu'aurait l'introduction du mercredi après-midi ou de l'horaire continu sur les élèves, l'école et ses différents partenaires.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des débats récents

Le Conseil d'Etat avait déjà fourni les éléments suivants dans le cadre du message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019 relatif à la modification de la loi sur la scolarité obligatoire (au point n°6), ainsi que dans la réponse à la motion d'Yvan Hunziker et Ruedi Schläfli sur l'horaire au secondaire 1.

Ces deux textes expliquent qu'un congé le mercredi après-midi pourrait avoir pour les élèves de nombreux avantages. Il leur offrirait un temps de repos et d'oxygénation bienvenu, favoriserait une organisation familiale constante sur l'entier de la scolarité obligatoire et dégagerait un temps privilégié pour des activités privées artistiques, culturelles, sportives, etc. Il permettrait aux élèves bénéficiant du statut SAF (sport-art-formation) de mieux concilier leur activité avec l'école. Un développement du sport scolaire facultatif comme au degré primaire serait également rendu possible. Enfin, il permettrait aux élèves de mieux gérer leurs devoirs et révisions tout en ouvrant une nouvelle plage horaire pour les suivis thérapeutiques en dehors du temps de classe.

Une telle mesure faciliterait aussi le fonctionnement des cycles d'orientation en permettant, à l'instar du primaire, de réunir le corps enseignant le mercredi après-midi pour le pilotage et la collaboration pédagogiques ainsi que pour la formation continue qui serait, quant à elle, renforcée hors temps de classe.

Le Conseil d'Etat avait attiré l'attention sur le fait que l'introduction d'un congé le mercredi après-midi ne devrait pas se faire au détriment du nombre d'unités d'enseignement hebdomadaire requises (32-34 unités selon l'art. 30 RLS) pour atteindre les objectifs des plans d'étude et pour respecter la Constitution fribourgeoise (1 unité pour l'enseignement religieux des églises et communautés religieuses reconnues. Ce qui fait 31-33 unités + 1 unité d'enseignement religieux).

Au vu du fait que l'école doit former à de nouvelles compétences, notamment informatiques, il serait inopportun de revoir la dotation horaire à la baisse.

Enfin, la question de la possible suppression des heures d'étude surveillées avait été évoquée, en précisant que celles-ci n'existent que partiellement, voire pas du tout, dans les écoles de la partie alémanique du canton.

Malgré les avantages mentionnés et le fait que plusieurs cantons le pratiquent déjà, plusieurs partenaires de l'école ressentent un certain scepticisme à l'égard de ce congé. Les heures supprimées le mercredi après-midi devraient être réparties sur le reste de la semaine. Les horaires scolaires seraient à repenser en tenant compte du fait, par exemple, que de nombreux élèves ne rentrent pas à la maison à midi. Le mercredi après-midi de congé aurait également un impact sur la planification de l'utilisation des infrastructures (salles spéciales, salles de sport, piscines, cuisines pour l'économie familiale, etc.) dont beaucoup sont actuellement déjà suroccupées. Les cycles d'orientation profitent d'ailleurs souvent d'utiliser les infrastructures du degré primaire le mercredi après-midi, alors que les élèves du degré primaire ont congé. De même, ce changement affecterait inévitablement l'organisation des transports scolaires et des repas de midi (cantines scolaires). La question des heures d'étude surveillées qui pourraient être supprimées inquiète également, de même que l'indisponibilité des parents, des animatrices et animateurs et des thérapeutes le mercredi après-midi. Même si, à cet âge, les adolescent-e-s acquièrent de l'autonomie, un tel congé peut poser certains problèmes pour les familles où les deux parents travaillent ou pour les familles monoparentales.

Réexamen du dossier

Le Gouvernement partage avec les postulant-e-s le sentiment que certains éléments soulevés dans le cadre des débats parlementaires sur la motion d'Yvan Hunziker et Ruedi Schläfli sur l'horaire au secondaire 1 méritent analyse. Il convient de s'interroger sur ce qui est le plus propre à garantir le bien des élèves. Les différents partenaires de l'école doivent cependant être consulté-e-s et les répercussions de l'introduction du mercredi après-midi de congé doivent être étudiées sous plusieurs angles. Enfin, l'horaire continu proposé par les postulant-e-s comme une alternative à celle du mercredi après-midi de congé est déjà possible actuellement et peut être mis en œuvre par n'importe quelle école ; cette décision relève des autorités locales. Elle existe d'ailleurs déjà dans quelques cycles d'orientation du canton. L'idée d'un horaire continu avec surveillance à midi et possibilité de manger à l'école pour les élèves pourrait cependant être examinée en détail dans l'idée de faire une comparaison avec l'option du mercredi après-midi de congé. La question de savoir si, sur le plan des infrastructures et des cantines notamment, la journée continue pourrait être mise en place dans tous les établissements doit être étudiée ; les cycles d'orientation n'ont en effet pas tous une offre de cantine, ni la place pour permettre aux élèves de manger à midi dans les locaux.

En tenant compte de la situation actuelle et dans le but d'obtenir une meilleure vue d'ensemble sur les problématiques susmentionnées, le Conseil d'Etat propose de confier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) l'élaboration d'un rapport qui traitera notamment des points suivants :

- > Analyse de l'impact de l'introduction du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu sur l'organisation de l'école. Les questions de la grille horaire, de l'impact sur les cantines, des besoins en infrastructures scolaires et sportives ainsi que des transports scolaires seront

notamment traitées. En résumé, il s'agit de déterminer si les options du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu sont possibles pour toutes les écoles, et si elles sont souhaitables au vu des aménagements à prévoir. Cela se fera par le biais d'une consultation par questionnaire des directions d'établissement, ainsi que par une demande de prise de position de l'association des communes et des comités d'école.

- > Analyse de l'impact sur les élèves du cycle d'orientation et sur les familles. Les services suivants seront notamment consultés (prise de position) : Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), Service de la culture (SeCu), Service du sport (SSpo), Conservatoire de Fribourg (COF). Ils apporteront leur éclairage sur les questions touchant aux activités sportives, artistiques et culturelles, ainsi qu'à l'insertion professionnelle. Les répercussions d'une éventuelle modification de l'horaire scolaire (introduction du mercredi après-midi de congé, mais aussi allongement des autres journées d'école en cas d'introduction du mercredi après-midi de congé) sur ces différentes activités seront notamment examinées. Une prise de position des associations faitières de parents et des conseils des parents sera demandée, leur permettant de s'exprimer, notamment sur les questions touchant à leur emploi du temps, à la vie familiale et aux activités de leur(s) enfant(s). Enfin, les services de logopédie, psychologie et psychomotricité seront également consultés (prise de position).
- > Analyse du degré d'adhésion des enseignant-e-s du cycle d'orientation, ainsi que des enseignant-e-s spécialisé-e-s du cycle d'orientation, sur les options du mercredi après-midi de congé ou de l'horaire continu. Cela se fera par le biais d'une consultation par questionnaire. Une prise de position des associations d'enseignant-e-s (AMCOFF, SPFF, SSP, LDF) sera également demandée.
- > Prise de position des services de l'enseignement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS): Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA), Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), les conférences de l'inspection scolaire, les conférences des directions de CO ainsi que leurs associations professionnelles (ADCO, VSDF).
- > Comparaison avec d'autres cantons.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

24 septembre 2019